

Annexe 1

Protocole de nettoyage — Position de l'ACIA sur l'élimination de la ractopamine dans les établissements de fabrication d'aliments du bétail

L'utilisation de ractopamine est homologuée pour des aliments du bétail fabriqués au Canada pour des animaux d'élevage en particulier, mais certains partenaires commerciaux exigent une certification attestant que les aliments d'origine animale exportés du Canada proviennent d'animaux qui n'ont jamais été traités à la ractopamine.

En ce qui concerne la certification des produits de porc au titre du Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine, deux types d'établissements de production d'aliments du bétail sont retenus :

- A. Les établissements qui ne manipulent pas de la ractopamine et qui ne fabriquent pas d'aliments du bétail contenant de la ractopamine (établissements exempts de ractopamine);
- B. Les établissements qui fabriquent des aliments du bétail contenant de la ractopamine et des aliments du bétail qui ont été fabriqués en employant un système de contrôles préventifs (y compris la production séquentielle et le curage) servant à prévenir la contamination croisée par la ractopamine.

L'ACIA reconnaît que certains établissements de production d'aliments du bétail qui ont déjà fabriqué des aliments du bétail contenant de la ractopamine pourraient implanter des protocoles de nettoyage qui leur permettraient d'être considérés comme des établissements exempts de ractopamine. Pour que ces établissements de production puissent satisfaire aux exigences faites aux établissements exempts de ractopamine dans le cadre du Programme canadien de certification des porcs exempts de ractopamine et pour certifier aux clients que leurs produits ne contiennent pas de ractopamine, les établissements de production devront fournir des garanties selon lesquelles :

- la ractopamine a été retirée de leur système;
- les lieux et l'équipement ont été nettoyés de façon acceptable pour l'ACIA.

L'objectif du nettoyage est de s'assurer que les lieux, les bacs, l'équipement et les moyens de transport sont exempts de ractopamine ou d'aliments du bétail contenant de la ractopamine.

Le protocole suivant décrit la réflexion de l'ACIA sur la façon dont cela peut être réalisé de manière acceptable. L'utilisation d'autres méthodes pour atteindre des résultats semblables sera évaluée. De telles propositions doivent être soumises à l'ACIA aux fins d'approbation avant de les entreprendre.

Les protocoles approuvés peuvent aussi être appliqués aux lieux dans lesquels de la ractopamine a été accidentellement ou autrement réintroduite dans les installations de production d'aliments du bétail qui étaient considérées comme étant exemptes de ractopamine. Naturellement, d'autres mesures sont exigées dans de tels cas (p. ex. la notification immédiate des éleveurs, une enquête et un plan de mesures correctives et de mesures préventives).

Vérification

Pour maintenir l'uniformité entre tous les établissements de production d'aliments du bétail, ceux-ci doivent consigner par écrit le nettoyage de façon détaillée. Ces documents doivent être signés et datés par le superviseur de la production ou par son remplaçant désigné.

Passage au statut d'établissement exempt de ractopamine

Avant que l'établissement de production ne puisse être reconnu exempt de ractopamine, il doit démontrer que tous les stocks en ont été retirés et qu'un curage approprié du système de production a été effectué.

Cela doit comprendre une documentation indiquant que ni ractopamine ni aliments médicamenteux du bétail contenant de la ractopamine n'ont été entreposés ou utilisés dans l'établissement pendant au moins 10 jours de pleine exploitation (c'est-à-dire comprenant au moins un remplissage et un vidage complets de chaque pièce d'équipement de l'établissement de production autre que les bacs de stockage, les compartiments et les moyens de transport). De plus, l'établissement de production d'aliments du bétail doit avoir consigné par écrit dans sesque tous les bacs de stockage, les compartiments et les moyens de transport ont été vidés de toute matière contenant de la ractopamine et ont été nettoyés conformément au protocole de nettoyage suivant.

Protocole de nettoyage approuvé

Curage du système de production d'aliments du bétail

Une documentation doit indiquer que ni ractopamine ni aliments médicamenteux du bétail contenant de la ractopamine n'ont été entreposés ou utilisés dans l'établissement pendant au moins 10 jours de pleine exploitation (c'est-à-dire comprenant au moins un remplissage et un vidage complets de chaque pièce d'équipement de l'établissement de production autre que les bacs de stockage, les compartiments et les moyens de transport). Une telle documentation doit identifier tous les aliments du bétail et tous les ingrédients d'aliments du bétail qui ont été transformés dans le système après la dernière utilisation de ractopamine; elle doit être conservée par l'établissement pendant au moins deux ans et être mise à disposition aux fins d'examen sur demande.

Nettoyage des bacs de stockage, des compartiments et des moyens de transport

Inspection visuelle

Une inspection visuelle de chaque bac de stockage, compartiment et moyen de transport sera effectuée pour vérifier que des matières pouvant contenir des résidus de ractopamine n'y sont pas accumulées.

Marche à suivre

1. Si l'inspection d'un bac, d'un compartiment ou d'un moyen de transport révèle que leur état est inacceptable (par ex. présence de matières accrochées, en déviation ou accumulées sur les parois), le bac, le compartiment ou le moyen de transport doit être nettoyé à fond avant d'être rempli de nouveau.
2. Le personnel, à l'aide de pelles, de balais, de racloirs, de pression d'air, de vibration, etc., nettoiera à fond le compartiment ou le moyen de transport désigné, conformément aux méthodes sécuritaires de travail dans un espace clos. Les méthodes de nettoyage seront consignées par écrit une fois l'ouvrage terminé. Ces documents doivent être signés et datés par le superviseur de la production ou par son remplaçant désigné.
3. La documentation sur les inspections du nettoyage des bacs, des compartiments et des moyens de transport sera conservée par l'établissement pendant au moins deux ans et mise à disposition aux fins d'examen sur demande.

Il sera considéré que le système a subi un curage adéquat de la ractopamine une fois que la preuve documentaire aura démontré que les conditions susmentionnées ont été satisfaites. Aucune autre étape de validation n'est jugée nécessaire par l'ACIA.

Pour maintenir l'uniformité entre tous les établissements de production d'aliments du bétail, l'ACIA prévoit que les exploitants suivent le protocole de nettoyage précité. L'utilisation d'autres méthodes pour atteindre des résultats semblables sera évaluée. De telles propositions doivent être soumises à l'ACIA aux fins d'approbation avant de les entreprendre.